

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 AOÛT 2014



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En août 2014, **917** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en recul de **15,9%** par rapport à août 2013. Les licenciés avec dispositif représentent **78,7%** de l'ensemble et affichent une baisse de **8%**.

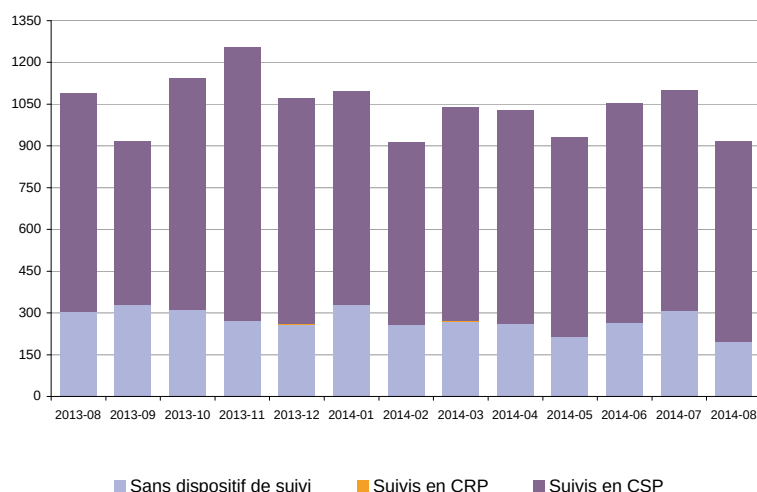
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. Malgré une baisse significative amorcée en octobre 2013, la valeur moyenne mensuelle reste à un niveau élevé (**1 023** licenciements en août 2014).

En un an, **12 461** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **6,9%**).

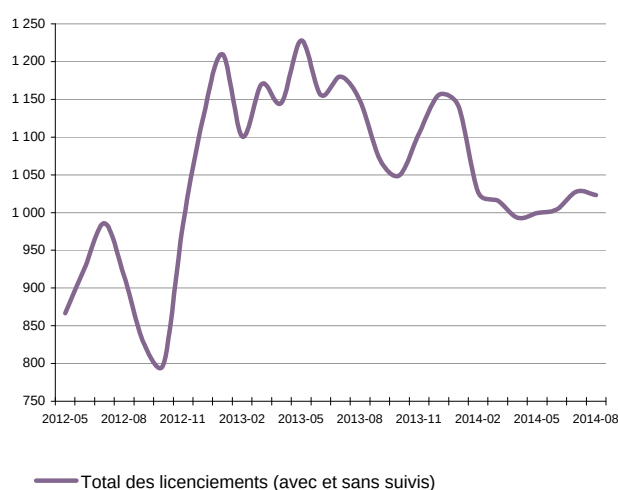
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



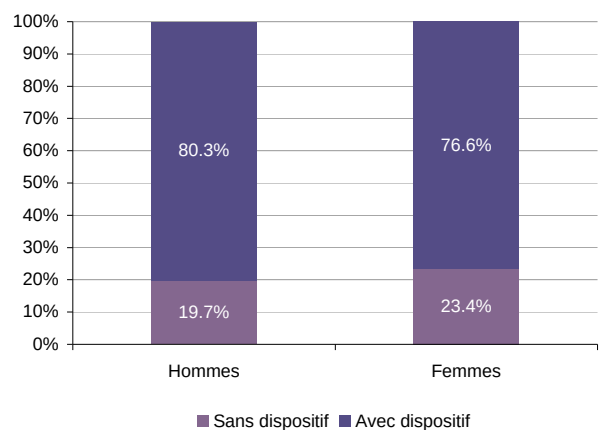
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	août-14	917	195	21.3%	722	78.7%	NC	NC	721
	août-13	1 090	305	28.0%	785	72.0%	NC	NC	785
Cumul sur 3 mois	Evolution	-15.9%	-36.1%		-8.0%		NC		-8.2%
	août-14	3 069	766	25.0%	2 303	75.0%	NC	NC	2 302
	août-13	3 443	953	27.7%	2 490	72.3%	NC	NC	2 489
Cumul sur 12 mois	Evolution	-10.9%	-19.6%		-7.5%		NC	NC	-7.5%
	août-14	12 461	3 275	26.3%	9 186	73.7%	6		9 180
	août-13	13 382	3 747	28.0%	9 635	72.0%	20		9 615
Evolution		-6.9%	-12.6%		-4.7%		-70.0%		-4.5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



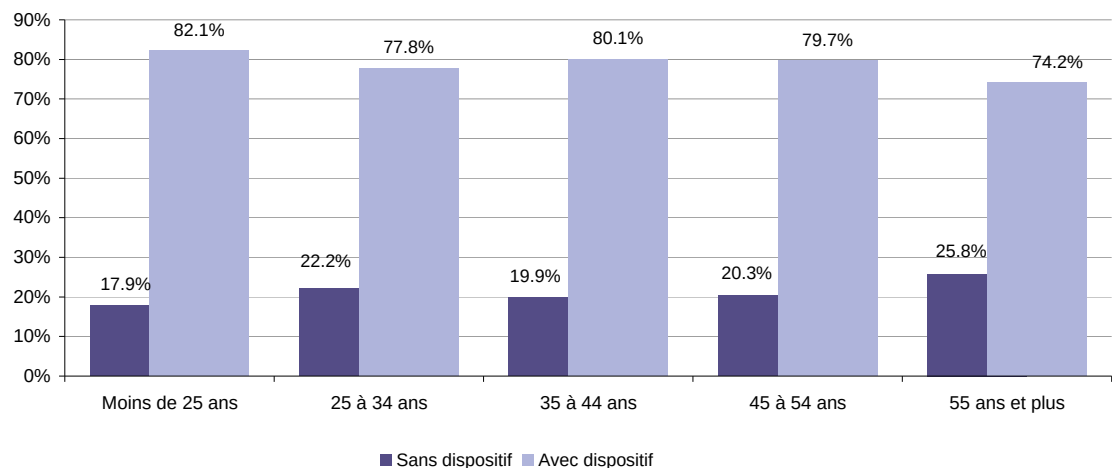
En août 2014, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**76,6%**) est moins importante que celle des hommes (**80,3%**).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **74,2%** à **82,1%**).

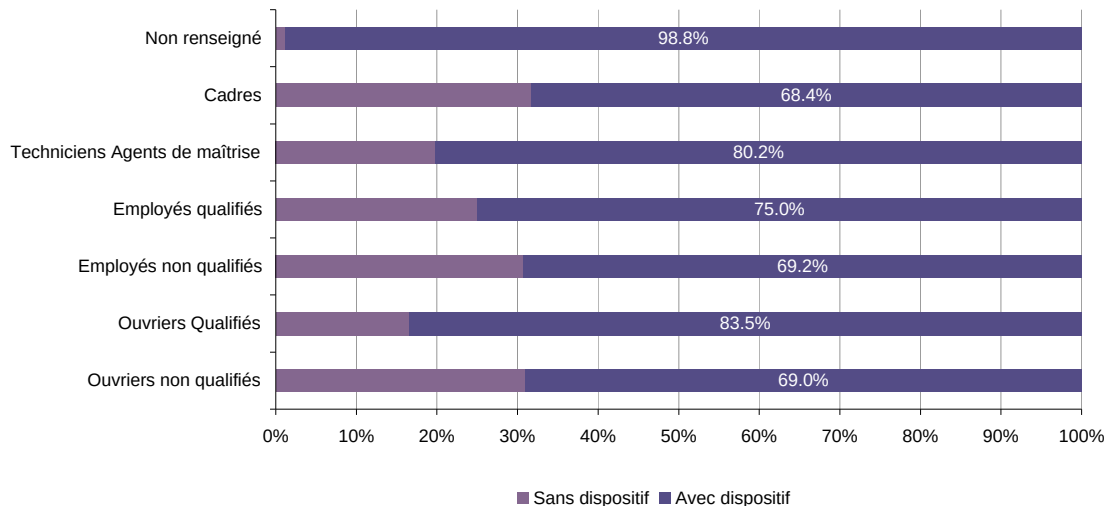
La tranche d'âge des moins de 25 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (**83,5%**) et les techniciens agents de maîtrise (**80,2%**). Viennent ensuite les employés qualifiés (**75%**) et les employés non qualifiés avec **69,2%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**68,4%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	39	6	33
D1401 Assistanat commercial	28	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	25	8	17
H2202 Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et	24	NC	NC
M1203 Comptabilité	23	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	17	NC	NC
F1604 Montage d'agencements	15	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	14	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	14	NC	NC
F1104 Dessin BTP	13	NC	NC
F1607 Pose de fermetures menuisées	13	NC	NC
H2201 Assemblage d'ouvrages en bois	13	NC	NC
M1607 Secrétariat	13	5	8
N1103 Magasinage et préparation de commandes	13	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	11	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En août 2014, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Peinture en bâtiment " et " Montage d'agencements " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Management de magasin de détail " ;
- " Industrie " avec les métiers " Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois " et " Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie ".

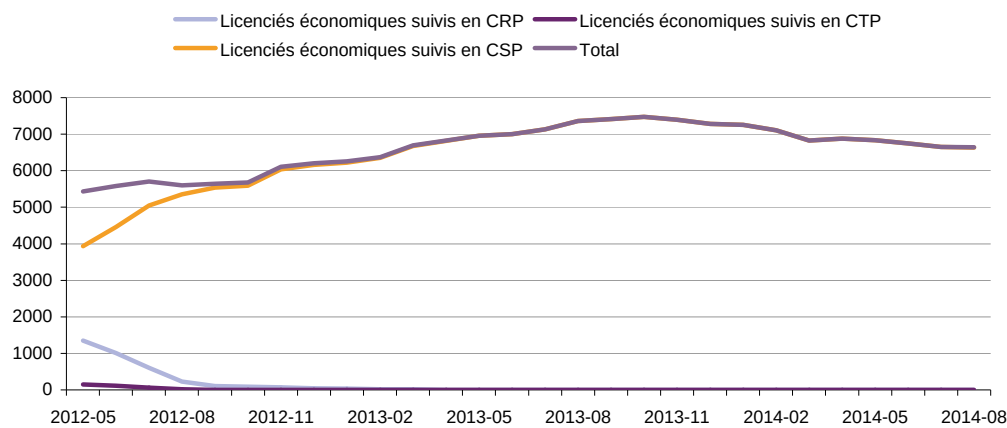
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés économiques août-14	Evolution / août-13	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	322	-6.7%	76	23.6%	246	76.4%
49 Maine et Loire	264	6.9%	39	14.8%	225	85.2%
53 Mayenne	67	-33.0%	17	25.4%	50	74.6%
72 Sarthe	130	-43.2%	26	20.0%	104	80.0%
85 Vendée	134	-20.7%	37	27.6%	97	72.4%
Pays de la Loire	917	-15.9%	195	21.3%	722	78.7%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

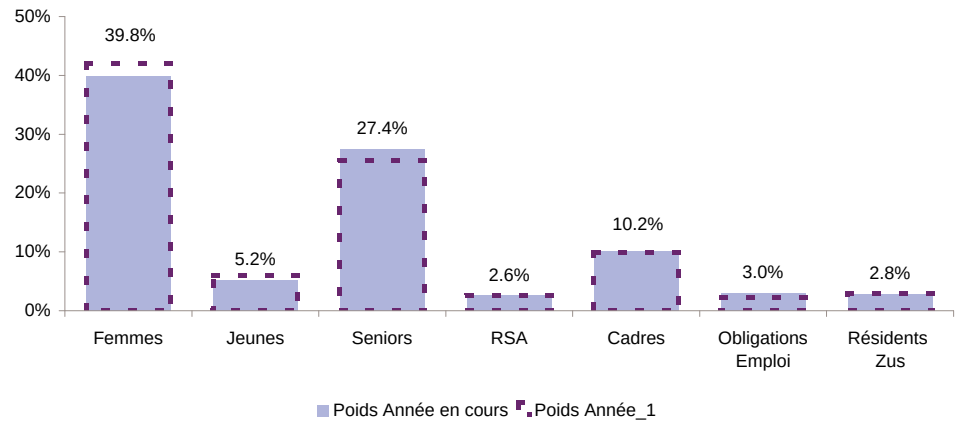
ÉVOLUTION DES DEFM



	août-12	août-13		août-14	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	5 597	7 356	31.4%	6 638	-9.8%
dont CRP	229	NC	NC	1	
dont CTP	18	NC	NC		
dont CSP	5 350	7 356	37.5%	6 637	-9.8%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	août-13		août-14		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	3 085	41.9%	2 645	39.8%	-14.3%
Moins de 25 ans	445	6.0%	344	5.2%	-22.7%
50 ans et plus	1 876	25.5%	1 820	27.4%	-3.0%
Revenus de Solidarité Active	191	2.6%	171	2.6%	-10.5%
Cadres	729	9.9%	675	10.2%	-7.4%
Obligations d'emploi	162	2.2%	196	3.0%	21.0%
Résidents Zone Urbaine Sensible	212	2.9%	184	2.8%	-13.2%



Source Persee

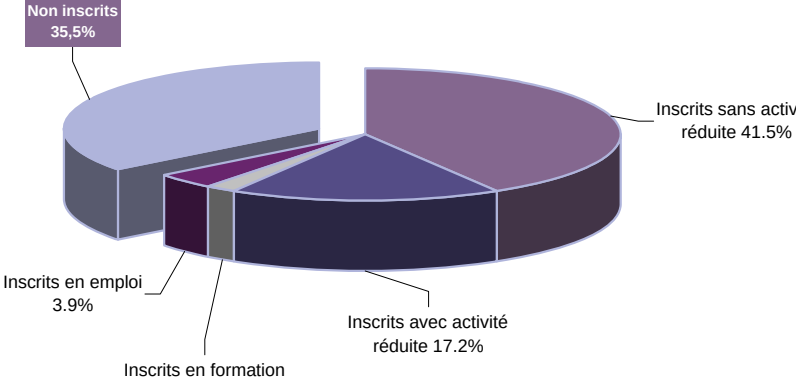
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En août 2014, **35,5%** des adhérents de la cohorte de juillet 2013 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **38,3%** pour la population masculine et **64,8%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

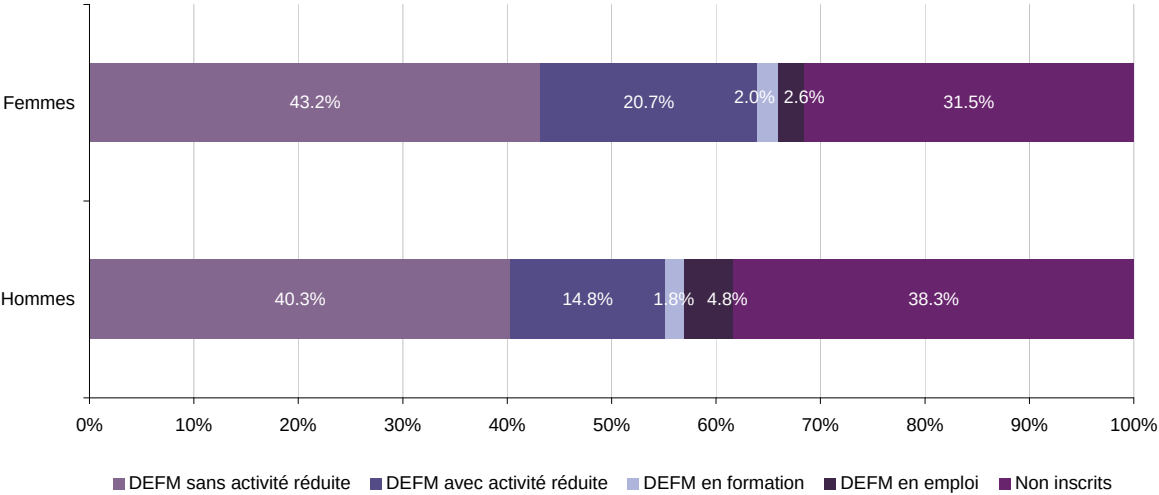
41,5% des adhérents de juillet 2013 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **17,2%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **56,6%**.

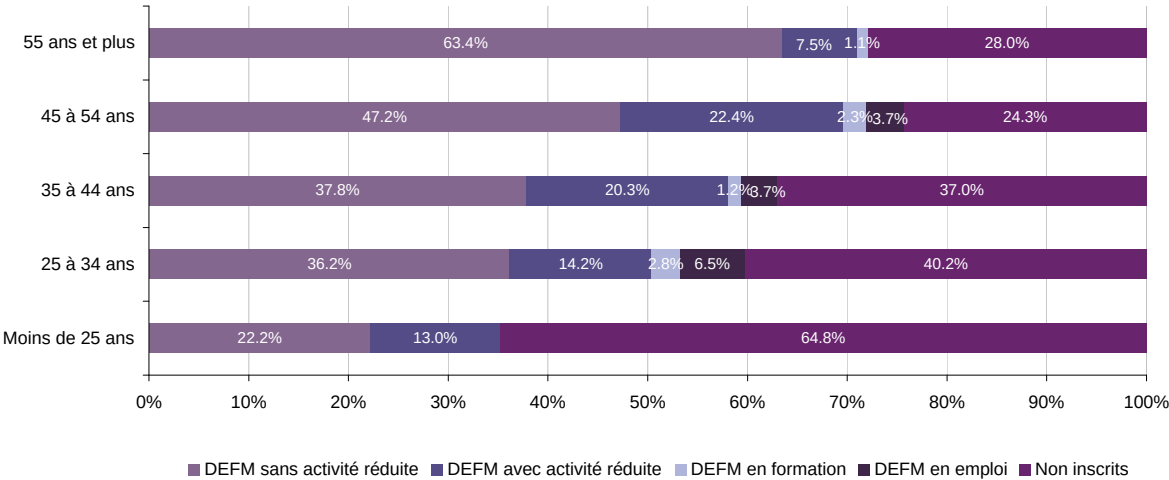
SUIVI DE LA COHORTE
DE JUILLET 2013 - 853 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

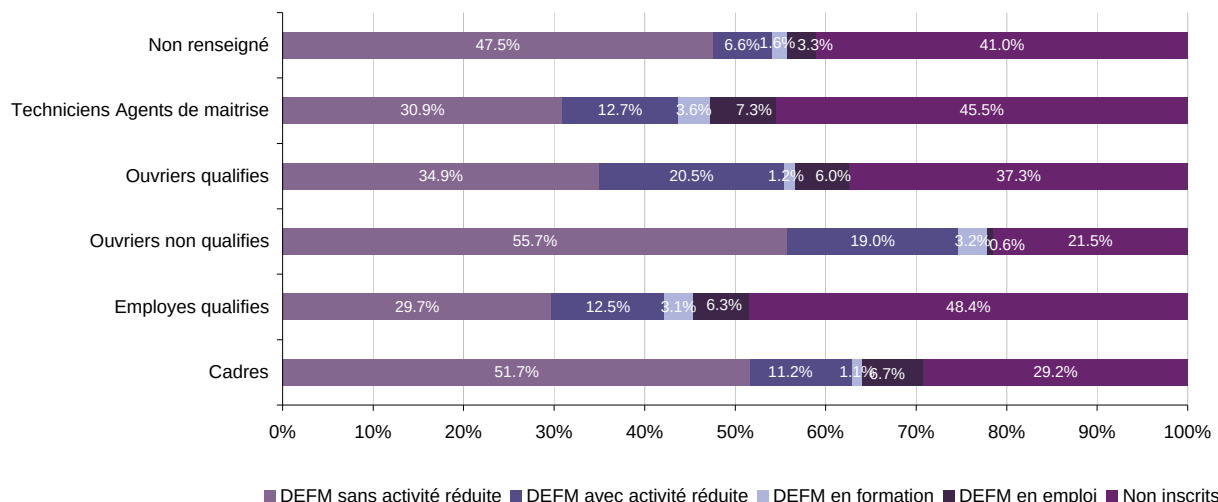


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés (48,4%) et les techniciens agents de maîtrise (45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Karim KHETIB

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
– Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX